Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-938417060-20251211-DELIB2025_208-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Nicole VILLER, Mickaël SEGUIN, Isabelle JOUFFE, Bernard CHRETIEN, Aurore BAUCHE, Vincent CHESNAIS, Pierrick LORY, Michel RAFFRAY, Daniel LEVEQUE, Françoise LE ROUILLE, Michel VACHER, Alix CHOLLET, Magalie TEILLET, Angélique LE VERGE, Isabelle GUILBAUD, Vincent PERROQUIN, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Cédric LEMONNIER, Evelyne ROMMES, Bertrand RABAROT, Xavier MONSCH et Christian EON, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Philippe PLARD *(ayant donné pouvoir à Nicole VILLER),* Estelle HERVE GUILLEMOT *(ayant donné pouvoir à Xavier MONSCH),* Jean-Yves GUEGUEN *(ayant donné pouvoir à Christian GUILBERT),* Vanessa SAMSON, Gladys GARETTE, Marie LECOUPLIER et Jacquy GUERIN.

Secrétaire de séance : Alix CHOLLET

DELIBERATION 208/2025 : FERMAGES SUR COMMUNE DELEGUEE DE PLEVEN

Aurore BAUCHE, intéressée dans cette affaire, quitte la salle.

Christian GUILBERT, Maire délégué, rappelle que chaque année le Conseil Municipal de Pléven délibérait sur le montant des fermages pour les terres communales louées aux agriculteurs de la commune. Afin de ne pas avoir à délibérer de nouveau chaque année, il propose de prendre une délibération de principe sur le mode de calcul de ces fermages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- DECIDE de fixer les fermages sur la commune délégué de Pléven en appliquant l'indice de révision annuel du Département
- DIT QUE les parcelles concernées par ces fermages sont :

Nom & prénom	Parcelle Références cadastrales Pléven	Fermage d'après bail
LEBELEGUY Maxime	ZH n° 186	271.53 €
EARL DE L'HOSTIER	ZA n° 78	103.24 €
AUREGAN-MEGRET	ZI n° 178 et 179	185.83 €
JOUFFE Frédéric	ZH n° 11 et 13	118.44 €
LEBELEGUY Maxime	ZI n° 9	33.03 €
BAUCHE Benjamin	ZH n° 1	157.04 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-938417060-20251211-DELIB2025_208-DE

- et AUTORISE Monsieur le Maire ou Christian GUILBERT, Maire délégué, à signer les documents relatifs à ces recettes.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Maxime LEBORGNE

